

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser un concert

Le vendredi 07 Août 2026

Avenue de Paris

Commune de POUQUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AT 26-56 autorisant l'organisation des Pouguestivales 2026,

Vu la demande de Monsieur Gressot, gérant du salon de thé « DS Le Goûter » situé 2223 avenue de Paris.

Considérant que pour le bon déroulement de ce concert, il y a lieu d'autoriser une dérogation concernant la sonorisation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cette manifestation,

ARRETE :

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur Gressot, gérant du salon de thé « DS Le Goûter » à organiser un concert, 2223 avenue de Paris, dans le cadre des Pouguestivales, le vendredi 7 août 2026 de 18 heures à minuit.

Article 2 : Monsieur Gressot est autorisé à installer 2 barnums (4mx3m) sur le trottoir devant le salon de thé.

Article 3 : L'installation du barnum sera effectuée par le demandeur et ne devra pas dépasser sur la voie publique.

Un espace sera réservé pour le passage des piétons.

Des barrières de sécurité seront installées pour sécuriser le site.

Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation au moyen de panneaux indicateurs ou barrières vauban, de la rubalise rouge et blanche et de deux luminaires posés à 1.80 m de haut aux deux extrémités.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du vendredi 07 août de 13h au samedi 08 août 2026 1h, devant le numéro 2223 avenue de Paris.

Tout stationnement sera considéré comme gênant à pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La pétitionnaire est chargée de l'information aux riverains.



Article 5 : Monsieur GRESSOT, gérant du salon de thé « Ds Le Goûter » est autorisé à utiliser un podium pour le concert.

L'installation de ce podium sera effectuée par les services techniques de la commune devant le numéro 2220 avenue de Paris.

Des barrières de sécurité seront installées pour sécuriser le site par le pétitionnaire.

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la soirée sur son installation. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants. La commune ne sera pas tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises par suite d'événements climatiques (tempête ou autres).

Article 7 : Le vendredi 07 août de 18 heures jusqu'au samedi 09 août 2026 1h, la circulation de tous véhicules sera déviée :

- Sens La Charité sur Loire– Nevers : rue de la Mignarderie/ rue Dr Jean Pidoux/ Rue du Manoir/ rue du Montgivre/ avenue de Paris.
- Sens La Charité sur Loire- Fourchambault : Les Riots/ Chemin du Ponteau/ rue des Sources/ rue Alfred Massé/ rue du Docteur Faucher.
- Sens Nevers –La Charité sur Loire : rue du Docteur J.Pidoux/ rue de la Mignarderie/ avenue de Paris.
- Sens Germigny- La Charité sur Loire : rue des Sources / Chemin du Ponteau/Les Riots.

Article 8 : En prévention d'acte terroriste et d'après les consignes de la Préfecture de la Nièvre, des véhicules seront stationnés :
Intersection de l'avenue de Paris et rue de la Mignarderie devant les barrières vauban (sens La Charité sur Loire /Nevers)
Intersection de l'avenue de Paris et l'avenue de la Gare devant les barrières vauban (sens Nevers/ La Charité sur Loire).

Article 9 : Des bénévoles chargés seront dotés des clés des véhicules pour laisser passer les véhicules de secours ou de sécurité.

Article 10 : En cas d'incident sur l'auto roule A77, nous vous rappelons que l'avenue de Paris est une voie de délestage. Elle devra donc être réouverte à la circulation dans les plus brefs délais.

Article 11 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions quant à l'intensité des dispositifs sonores et la tranquillité du voisinage.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 12 : Le pétitionnaire est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la soirée sur son installation. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants. La commune ne sera pas tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises par suite d'évènements climatiques (tempête ou autres).

Article 13 : En cas d'incident sur l'auto roule A77, nous vous rappelons que l'avenue de Paris est une voie de délestage. Elle devra donc être réouverte à la circulation dans les plus brefs délais.

Article 14 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Gressot, gérant du salon de thé « DS Le Goûter »,
- Madame la Préfète,
- Madame la commandante de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Marzy,
- Monsieur le responsable de l'UTIR,
- Monsieur le responsable Tanéo,
- Monsieur le directeur départemental SDIS,
- SAMU, Hôpital Pierre Bérégovoy.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 26 mars 2026.

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles BERTRAND

